



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 2 Décembre 2019

**DCS n° 2019-41**

Date de convocation :  
22 novembre 2019

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, à seize heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - M. ROCCI M. GROSJEAN - Mme D'INGRANDO - Mme ANCEY - M. COSTA - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MANETTI - M. MALEN - Mme DELAFONTAINE - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. ULLMANN - M. FENOUIL - Mme CRESPO - Mme GASPA - M. GROS - M. TERRISSE - M. GARCIA - M. GRAU - Mme ESPENON - M. LEAUNE - M. DELFORGE - M. SAURA

### ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. HEBRARD - M. BOLEA - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. AVRIL - M. BOMPARD - M. PASERO - Mme LAFAURE - Mme DAMAS - M. CROZET - M. GABRIEL - Mme GOURLOT

### ETAIENT ABSENTS :

M. GUIN - M. DOUCENDE - M. PONCE - M. CHARLUT - M. PAGET - M. BISCARRAT - M. MUS - M. PERRAND - Mme WINKELMANN - M. DRIEY

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TERRISSE

## OBJET : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur : Stéphane GARCIA**

Depuis 2007, le Syndicat souscrit chaque année une ligne de trésorerie pour pallier à l'attente du versement des participations des EPCI qui forment l'essentiel de ses recettes et ne parviennent qu'après le vote de leurs budgets respectifs, en principe dans le courant second trimestre.

La Société Générale a été sollicitée afin d'obtenir le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 200 000,00 € pour l'année 2020.

Sa proposition du 20/11/2019 prévoit les mêmes termes et conditions que l'année précédente.

La proposition est la suivante :



**OFFRE LIGNE DE TRESORERIE - TERMES ET CONDITIONS**

<b>MONTANT</b>	200 000 EUR (DEUX CENT MILLE d'Euros)
<b>OBJET</b>	Optimisation de la gestion de la trésorerie
<b>DUREE</b>	Un an à compter de la date de signature du contrat.
<b>TIRAGES ET REMBOURSEMENTS</b>	<p><b>Les tirages sont indexés sur le taux Euribor moyen mensuel 1 mois « EUF1M ».</b> Ils sont effectués au gré des besoins de l'emprunteur. Le montant minimum d'un tirage est de 20 000 EUR.</p> <p><u>TIRAGES :</u> Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.</p> <p><u>REMBOURSEMENTS :</u> L'Emprunteur informe l'Agence Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement. Les remboursements sont effectués par virement sur le compte Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
<b>INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS</b>	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le Taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,60 %.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique. A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne. Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
<b>FORFAIT DE GESTION</b>	1 500 EUR
<b>FRAIS DE VIREMENT</b>	Virement unitaire : 2,00 EUR Virement unitaire + télécopie de confirmation : 7 EUR Règlement des frais de virement en même temps que les intérêts
<b>FRAIS DE DOSSIER</b>	OFFERTS
<b>COMMISSION DE NON UTILISATION</b>	Néant.
<b>COMMISSION DE CONFIRMATION</b>	Une commission de confirmation calculée au taux de 0,10 % l'an sur le montant total de la ligne sera perçue trimestriellement d'avance. Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.
<b>VALIDITE DE L'OFFRE</b>	<p>Validité de l'offre jusqu'au 05/12/2019 Signature du contrat avant le 20/12/2019</p> <p>Sous réserve de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- la production, dès acceptation de l'offre, de la délibération de votre organe délibérant portant délégation de compétences suffisamment précise et délimitée conformément à la réglementation en vigueur, ou à défaut d'une délibération spécifique de votre organe délibérant décidant de l'emprunt en objet et</li><li>- l'accord de notre comité de crédit</li></ul>

Le Bureau Syndical, réuni le 22 Novembre 2019, a émis un avis favorable.



Vu la délibération DCS n°2018-28 du 10/12/2018 entérinant le renouvellement d'une ligne de trésorerie pour l'année 2019,  
Vu la proposition de la Société Générale en date du 20/12/2019,

Considérant que le versement des cotisations des membres du Syndicat Mixte est effectué dans le courant de l'année civile de référence,

Considérant les besoins de trésorerie et la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat de reconduire une ligne de trésorerie en 2020,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels d'un montant maximum de 200 000,00 € pour l'année 2020,
- **RETIENT** l'offre de la Société Générale dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Société Générale sise 3, Rue Martin Luther King à AVIGNON 84000,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder sans autre délibération aux tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux frais de gestion, de virements et des commissions de confirmations seront inscrits au chapitre 011 et les intérêts au chapitre 66 du budget du Syndicat.

La délibération est adoptée.

**Vote du Comité :**

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Pour extrait conforme  
Le Président  
Christian RANDOULET

